07/01/2020

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Clisson, Maire

Etaient présents: Mmes et MM.:Jean-Luc Clisson, Morillon Emmanuelle, Paul Moinet, Julien Bouteiller, Florence David, René Baty, Valérie Bayle, Anne Ulvoas, Frédéric Richet

Absent excusé: M. Denis Phelippeau,

Absents: MM. Laurent Charrier, Jany Jean

Secrétaire de séance: M. Julien Bouteillller

Date de convocation: 03/12/2019 *Affichage du*: 17/12/2019

Le compte-rendu du 22 novembre 2019 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, DES FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-5, L. 123-6 et R.*123-19;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5212-25 et R. 6311-15

Vu le Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Monsieur le Maire expose:

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%. ll atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis le décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à une évolution réglementaire (parution du décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018), il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le décret suscité définit la mise en place des DAE dans ces ERP suivant ce calendrier:

Catégorie ou type d'établissement recevant du public	**Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salariés)**	**Date limite de mise en œuvre**
Tous types: Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3	>= 1501 701 à 1500 301 à 700	2020
Catégorie 4	Fonction type < Effectif <= 300	2021
Catégorie 5 Uniquement pour les types suivants: - structures d'accueil pour personnes âgées (J) - structures d'accueil pour personnes handicapées (J) - établissements de soins (U) - établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) à Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m^2 ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50m	En fonction seuil assujettissement	2022

Le décret suscité précise que lorsque plusieurs ERP tels que mentionnés ci-dessus, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur peut être mis en commun.

Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires (il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des éléments présentant une durée de vie limitée).

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la durée des accords-cadres respectifs, soit à compter du 1er juin 2020, au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;

- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1erjuin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 € HT et 360 000 € HT pour les 4 ans.

Défibrillateurs de la Commune de Le Bourdet:

La commune ne dispose pas de défibrillateurs.

Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de LE BOURDET à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir deux défibrillateurs (1 en 2020, 1en 2021).

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil Municipal que:

- le Centre de Gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres;

- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantesassurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

ü Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage;

Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage;

ü Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites;

ü Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC;

ü Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage;

ü Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en chargele droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage;

- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion:

ü Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation:……..…….**58,00 €**

ü Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites.……...… **37,00 €**

ü Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC… **20,00 €**

ü Suivi mensuel (tarification mensuelle) ……..……. **14,00 €**

ü Conseil juridique(30 minutes) ……..…. **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE:

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

BULLETIN MUNICIPAL

Il est en cours de rédaction. Le CAC et l'APE ont été sollicités pour les compte- rendus de leurs manifestations.

REPAS DES AINES

Comme d'habitude, il se tiendra le premier dimanche de février soit le 2. L'animateur a déjà été contacté, il convient de lui confirmer. Monsieur le Maire donne lecture des deux devis reçus. Le Conseil Municipal retient la proposition du Maraîchin.

ACQUISITION DE TERRAINS

Les héritiers de Monsieur Gréard ont proposé de céder à la commune, pour l'euro symbolique, deux parcelles en friches situées à Sauzais (14 a) et aux Ombres (19 a).

L'installation pressentie d'un rucher ne serait favorable qu'aux Ombres.

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal:

- donne son accord pour l'acquisition des deux terrains pour l'euro symbolique
- autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec Maître Delille et à signer l'acte et les pièces se rapportant à ce dossier.

Les souhaits émis par les héritiers quant à l'appellation des deux sites sont acceptés

QUESTIONS DIVERSES

01-Information sur le prêt d'un vélo à assistance électrique: dans le cadre du développement des mobilités sur le territoire, la CAN a mis à disposition de la commune un vélo à assistance électrique (VAE).

Une convention a été signée avec Transdev pour une durée de 3 ans. Ce vélo peut être mis à disposition de la population.

Une convention entre la mairie et les bourdetais est à établir pour ce prêt que le Conseil Municipal fixe à une semaine.

02-Replantation suite à l'abattage d'un frêne têtard: l'abattage d'un frêne têtard qui empêchait l'accès au garage de la construction d'un administré a été autorisé par Mme le Préfet. En contrepartie, la commune s'est engagée à en replanter deux. Ils seront installés dans le délaissé situé entre la rue des Ardilliers et la voie permettant l'accès au Marais de Bergnier.

03-Plantations par le Tour Cycliste Poitou-Charentes*:* Pour compenser le bilan carbone, le TPC a proposé la plantation de 100 mètres de haie ou de 9 arbres fruitiers ou de 9 arbres champêtres. Le Maire propose de retenir 9 arbres fruitiers greffés et de les planter sur le terrain au-dessus de la place Jean Couturier ce que le Conseil Municipal valide.

04-Tarifs salle des Fêtes: les tarifs de la salle n'ont pas évolué depuisplus de 4 ans. Compte tenu des tarifs pratiqués dans les communes environnantes, le Maire propose d'augmenter les tarifs au 1er janvier 2020 sauf pour les réservations déjà effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs ainsi qu'il suit:

Locations étédu 1er mai au 31 octobre :

- Bourdetais……: 160 €
- Extérieurs……: 265 €

Locations hiver du 1er novembre au 30 avril:

- Bourdetais……: 185 €
- Extérieurs……: 290 €

Le tarif à la journée (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h) est maintenu à67 € en été et 76 € en hiver.

05-Budget 2020: il sera voté avant les élections municipales